



En vitesse, l'*Entité Provinciale Réunie Hainaut-Brabant wallon* programme, en 2022, neuf lâchers au total. Troisième intervenant dans la série de dossiers les présentant : le lâcher de la partie orientale des anciennes sections d'Ath et de Lessines du temps de leurs existences respectives. Ce document a été « construit » à partir d'informations, délivrées par la fédération, qui ont été contrôlées par le comité de l'EPR.

Structure du lâcher. Cinq sociétés corroborent au lâcher à savoir par ordre alphabétique :

- « *Alliance Colombophile Athoise* », Ath
- « *Sociétés Réunies* », Blaton
- « *La Renaissance* », Blaton
- « *Amicale Colombophile Chiévroise* », Chièvres
- « *Le Ramier* », Lessines.

Il faut savoir.

Les cinq sociétés constituent une entente pour lâcher **ensemble** toutes les étapes de vitesse (Maissemy, Niergnies, Noyon, Ecoeu et Pont-Sainte-Maxence). Elles proposent de ce fait **un résultat général commun** assorti de résultats de trois doublages distincts opérationnels sur la quasi-totalité de la saison.

L'« *Alliance colombophile athoise* » (local principal) et l'« *Alliance Colombophile Chiévroise* », formant toutes deux l'entente « *Hunelle-Dendre* », en propose un premier. « *Le Ramier* » (région de Lessines) un deuxième, le « *devant* » par l'intermédiaire des sociétés de Blaton un troisième « *Le Ramier du Sud* » n'est rien d'autre que l'association des sociétés de Lessines et de Blaton..

La zone de participation de l'épreuve générale correspond à celle du lâcher. Elle est la seule présentée. Celles par contre des trois doublages ne le sont pas.

Les pigeons pour le port sont acceptés.

Comité :

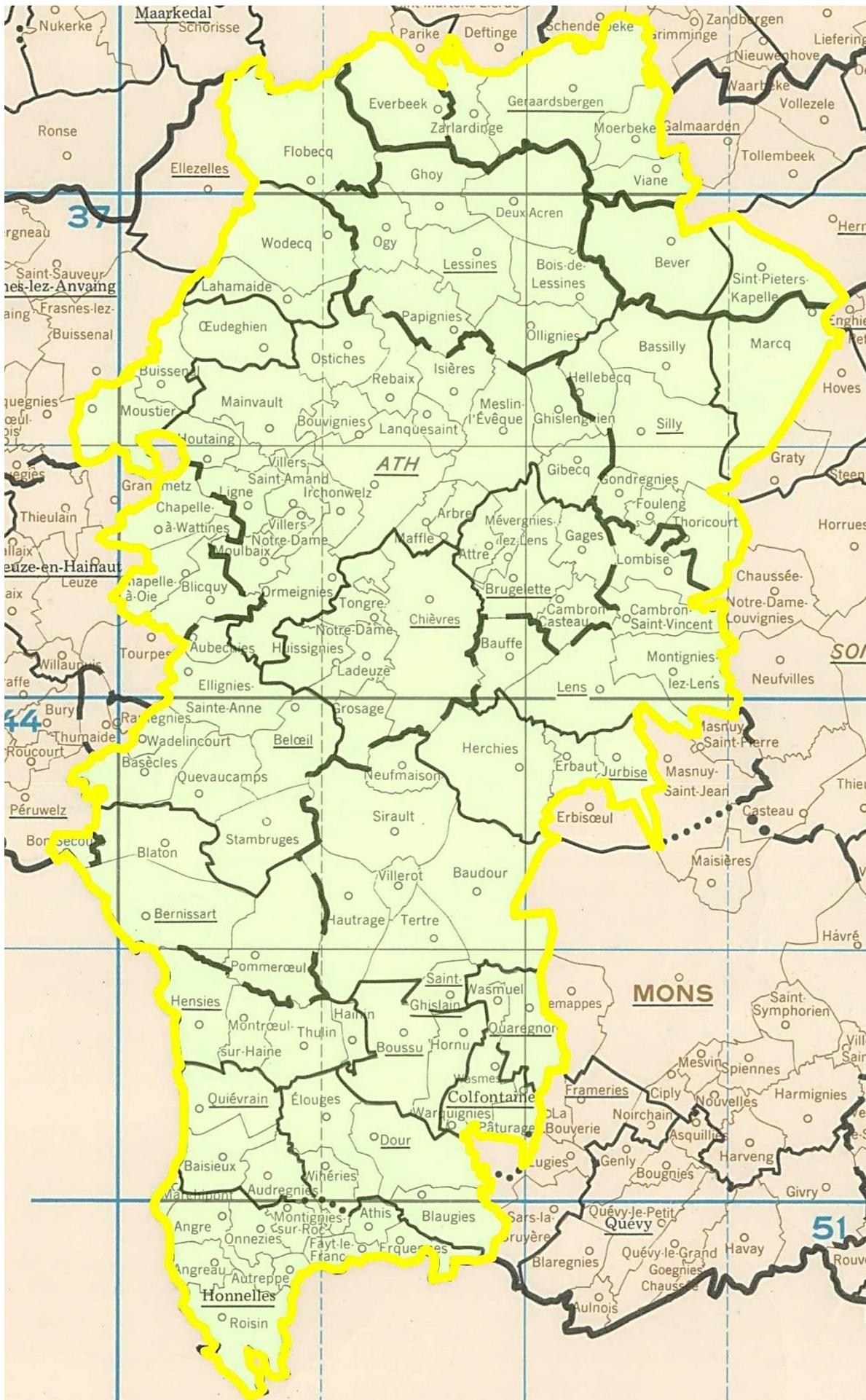
- Jonckers Frédéric, Chièvres, président,
- Cordier Dimitri, Chièvres, secrétaire,
- Broquet Francis, Ormeignies, trésorier.

Carte du lâcher.

Le pourtour du lâcher est déterminé par 46 communes à savoir Roisin, Angreau, Angre, Marchipont, Baisieux, Quiévrain, Hensies, Bernissart, Bon-Secours, **Blaton**, Basècles, Wadelincourt, Ellignies-Sainte-Anne, Aubechies, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Houtaing, Moustier, Buissenal, Lahamaide, Wodecq, Flobecq, Everbeek, Zarlardingue, Geraardsbergen, Moerbeke, Viane, Bever, Sint-Pieters-Kapelle, Marcq, Silly, Thoricourt, Lombise, Cambron-Saint-Vincent, Montignies-lez-Lens, Lens, Jurbise, Erbaut, Herchies, Baudour, Quaregnon, Pâturages, Warquignies, Dour, Blaugies, Erquennes, Fayt-le-Franc, Autreppe.

Toutes les communes reprises dans le périmètre ainsi délimité sont admises.

Modifications apportées dans le rayon par rapport à 2021. La zone de participation 2022 est une reconduction textuelle de celle de 2021.



Rayons de vitesse 2022